

PARDIGON- Comité de Pilotage du 28 janvier 2009

Rapport aux Conseils

Participants :

Conservatoire du Littoral, EPFR-PACA, Communes Cavalaire /La Croix Valmer, Conseil Régional, Conseil Général, les Association de défense de l'Environnement

Ordre du jour :

1- Situation des occupants :

Dho
Moraly
Tragos
Commune de La Croix Valmer

2- Demandes rétrocessions foncières

Ferme des Tragos (Commune de Cavalaire)
Parking de Pardigon (Commune de Cavalaire)
Bâtiments de plage (Commune de La Croix Valmer)

3- Préparation de la saison estivale 2009

Parkings payants
Navettes de dessert des plages
Dispositifs anti-stationnement dans les espaces naturels
Concessions de plage
Autorisation club de voile de La Croix Valmer

4-Règlement de consultation- Marché de définition site de Pardigon

Contenu de la réunion :

1- Situation des occupants :

A- Plage

M. Coste a démonté son établissement.

M. Dho, s'est engagé à ne pas faire la saison prochaine, par contre il a laissé son matériel (camion).

Après avis du Comité le camion sera déplacé sur la zone artisanale de La Croix Valmer sous contrôle d'huissier (le coût du transport sera à la charge de M.Dho)

B- Centre équestre

M. Desplats a rencontré M. Moraly celui-ci a reconnu qu'il n'était pas en droit de rester à Pardigon. Il s'est engagé à tout mettre en œuvre pour partir. En concertation avec le Conservatoire et la mairie de la Croix Valmer deux solutions sont à l'étude pour sa nouvelle implantation :

- sur un terrain à La Croix Valmer (terrain privé),

- sur la commune de Gassin (terrain privé mais sous contrôle de la SAFER).

Le Comité de Pilotage sur proposition de M. Desplats accorde un délai supplémentaire de 3 mois (date 31 mars). L'EPFR-PACA en parallèle engage une procédure d'expulsion.

C-TRAGOS

EPFR- PACA étant propriétaire du bâtiment doit satisfaire aux obligations de sécurité et d'entretien. Celui ci signale la dangerosité du site.

Il est mentionné que la SOCOTEC 2000 a été mandaté pour une investigation, les conclusions sont :

- conduit de fumée non étanche à la traversée de la toiture d'où plafond dégradé
- douches sans ventilation
- absence de signalisation d'évacuation en cas de sinistre.
- l'escalier d'accès à l'étage n'est pas au gabarit.

Activités à l'extérieur du bâtiment : représentations théâtrales, pas de remarque sur les conditions de sécurité.

Activités à l'intérieur du bâtiment :

-Au rez de chaussé :

- réunions, répétitions, deux ateliers de théâtre, stockage des accessoires (pas de problème de sécurité mentionné).

-A l'étage :

- hébergement pour le personnel de théâtre (20 personnes), les conditions de sécurité ne sont pas remplies essentiellement du fait des dimensions de l'unique escalier d'accès en cas de sinistre.

-Accès et sortie du site :

- Signalisation de sécurité à prévoir.

Décision : pour la saison à venir condamner l'étage, pour la suite procéder à une étude afin de définir s'il convient de réhabiliter ce site ou d'en trouver un autre.

D- Commune de La Croix Valmer

Bâtiments de plage : poste de secours, école de voile, sanitaires, kiosque et bâtiment de restauration ayant subi un incendie (cette partie sinistrée doit faire l'objet d'une concession au restaurateur voisin qui devrait s'engager à effectuer une réhabilitation dont la maquette sera validée par l'EPFR-PACA).

2- Demandes rétrocessions foncières

La commune de Cavalaire souhaite la rétrocession de la ferme et du parking.

La commune de La Croix Valmer souhaite la rétrocession des bâtiments de plage pour embellissements. Le maire de la Croix Valmer a déclaré qu'il lancerait une étude concernant l'évolution de ce secteur.

EPFR- PACA a la volonté de clôturer la démarche de ce projet d'ici la fin 2009, néanmoins il estime qu'une étude préalable sur le devenir global du secteur de Pardigon est nécessaire avant ces rétrocessions.

Déplacement de la station d'essence

Il a été évoqué, notamment le transfert de la station essence au rond point du Débarquement sur le site de la Carrade.

Bien que cet emplacement soit aussi classé en espaces remarquables, il ne s'agirait dans ce cas que d'un transfert qui permettrait de donner au site son homogénéité, à la condition évidente que l'on n'en profite pas pour développer un parking sur la place ainsi libérée.

3- Préparation de la saison estivale 2009

Cavalaire

- parking : aménagement et péage. Mais du fait de la présence de vestige archéologique il convient de prévoir des arbres dans des bacs.

Le parking comme celui de la Croix Valmer sera fermé en inter saison

- Stationnement sauvage dans espace naturel : mise en place de pieux

La Croix Valmer

-concession de plage : rapprochement des concessions dans la zone des commerces,

- projet de mise en place d'une cabane pour stockage matériel école de voile.

- souhaite reconduire le poste de secours dans le bâtiment existant.

- envisage la réalisation d'une structure d'accueil plus esthétique que la billetterie actuelle (office du tourisme, billetterie bateaux)

Cavalaire et La Croix Valmer

- reconduction d'une surveillance des lieux

- navettes, reprise de l'activité de desserte existante en 2008.

4-Règlement de consultation- Marché de définition site de Pardigon

Discussion sur le déroulement de la procédure du marché sur la base du document remis aux participants pour cette réunion.

Il faut noter que le marché sera piloté par :

- l'Etablissement Public Foncier PACA

- Le Conservatoire du Littoral

- Madame le Maire de Cavalaire sur Mer ou son représentant

- Monsieur le Maire de La Croix Valmer ou son représentant

- et des représentants des associations locales.

Le Comité de pilotage sera présidé par le Conservatoire du Littoral.

Calendrier prévisionnel

- mars 2009 : dépôt des candidatures

- avril 2009 : désignation et notification de la tranche ferme à chacun des 3 candidats retenus

- juin 2009 : remise en comité de pilotage des projets par chacun des candidats retenus

- octobre 2009 fin de la prestation.

Intervention de F. Rémond (ASSCV)

Le 1.1 mériterait une rédaction plus ouverte: la préoccupation constante de l'accueil du public est une donnée de fond même et y compris lorsqu'il s'agira de donner des concessions d'usage pour des pratiques agricoles, notamment oliviers, orangerie Elle ne doit cependant pas apparaître comme étant l'objet unique de l'aménagement.

Il ne faudrait pas que la rédaction actuelle du I-1 limite et réduise la portée de l'ensemble.

Fin de la réunion à 12h45

Il n'a pas été fixé de date pour le prochain comité